

Nouveau programme d'aide à la restauration patrimoniale

Magog, le 5 juillet 2022 – La Ville de Magog souhaite informer la population de la mise sur pied d'un tout nouveau programme d'aide à la restauration patrimoniale. Ce dernier permettra aux propriétaires admissibles d'obtenir une aide financière pour leurs travaux extérieurs de restauration et de préservation de leur bâtiment. Tous les détails se trouvent au ville.magog.qc.ca/maison-patrimoniale.

Le programme a pour objectif de soutenir les propriétaires privés dans la conservation de leur bâtiment, tout en participant à la préservation et la mise en valeur de la richesse patrimoniale de Magog. Il s'accorde avec les orientations et les actions prévues dans la *Politique culturelle et patrimoniale* et son plan d'action que la Ville de Magog a adopté à l'été 2021.

En plus de l'aide financière, les propriétaires admissibles au programme ont accès à moindres coûts à des services d'aide-conseil professionnel en architecture afin de les accompagner dans l'élaboration de leur projet de restauration. Ce service est offert en collaboration avec la MRC de Memphrémagog et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC).

Modalités du programme

Le programme est offert aux propriétaires privés d'immeubles patrimoniaux considérés comme d'intérêt particulier ou significatifs sur le territoire de la ville de Magog. Les travaux admissibles sont :

- Les travaux de restauration et de préservation;
- La réalisation de carnets de santé, d'audits techniques et d'études spécifiques professionnelles complémentaires;
- La réalisation d'intervention et de rapport archéologiques, s'ils sont directement associés à des travaux admissibles.

Les travaux de restauration impliquent la remise en état ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment avec des matériaux et des savoir-faire traditionnels. Les travaux de préservation impliquent l'entretien non destructif des diverses composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment afin de les maintenir en bon état de conservation. Les travaux de rénovation ne peuvent bénéficier de ce programme.



Le montant maximal de l'aide financière accordée par bâtiment pour la durée du programme est de 30 000 \$. Le programme fonctionne selon le principe du premier arrivé, premier servi. Il est disponible jusqu'au 31 décembre 2024, ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière de 600 000 \$, dont 360 000 \$ provient du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et 240 000 \$ provient de la Ville de Magog.

Selon les critères définis conjointement par le MCC et la Ville de Magog, environ cent cinquante (150) immeubles sur le territoire pourraient se prévaloir d'une aide financière. Les propriétaires concernés seront contactés individuellement.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire à une infolettre sur la restauration patrimoniale. Elles pourront ainsi recevoir périodiquement des informations concernant les services, en plus de divers outils, documents et astuces pouvant les aider dans un projet de restauration de leur propriété.

Tous les détails sur le programme, le service d'aide-conseil professionnel, les bâtiments et les travaux admissibles, ainsi que les étapes à suivre pour faire une demande, sont disponibles sur le site Internet de la Ville à ville.magog.qc.ca/maison-patrimoniale.

Ce programme est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Magog dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 et du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

